

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
15	11	14

Date de la convocation
11 mai 2022

Date d'affichage
19 mai 2022

Le dix-huit mai deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures quinze, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de M. Maxime JULLIARD, Maire.

**Etaient présents :**

M. Julliard Maxime, Maire, Mme Bouvier Bernadette, M. Ducret Bernard, Mme Lacroix Dominique, M. Tournier Cyprien, Adjoint, Mme Mayer Annie, M. Lacroix Didier, Mme Bouillet Valérie, Mme Félisaz Christel, Mme Lacroix Géraldine et M. Baud Christophe, formant la majorité des membres en exercice.

**Absents représentés :**

Mme Beetschen Louissette ayant donné pouvoir à Dominique Lacroix,  
M. Preti Jérôme ayant donné pouvoir à Maxime Julliard  
M. Degardin Kristopher ayant donné pouvoir à Tournier Cyprien

**Absents excusés :** M. Chappuis Paul

**Secrétaire de séance :** Bernard Ducret

D2022-040

**SYANE - APPEL A PROJETS POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DES  
BATIMENTS PUBLICS – EDITION 2022**

Monsieur le Maire expose que :

Suite à un audit énergétique mené en 2022, la commune souhaite s'engager dans la rénovation de la salle des Fêtes, sise 265 Route du Stade.

L'estimation des travaux est de 742 000 € H.T.,  
Auxquels s'ajoute la mission du maître d'œuvre pour 52 762.50 € H.T.,  
Soit un coût total estimatif de l'opération de 794 762.50 € H.T. minimum.

L'appel à projets 2022 du SYANE a pour objectif d'accompagner, financièrement et techniquement, les collectivités de Haute-Savoie dans la réalisation de projets, performants et ambitieux, de rénovation énergétique de leurs bâtiments publics.

Il est proposé de solliciter une subvention du SYANE dans le cadre de cet appel à projets 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Sollicite une aide financière du SYANE dans le cadre de son appel à projets 2022 pour la rénovation énergétique des bâtiments publics, concernant la salle des Fêtes,
- S'engage à respecter les conditions du règlement de l'appel à projets 2022 pour la rénovation énergétique des bâtiments publics du SYANE,
- S'engage à laisser le bénéfice de ses certificats d'économie d'énergie au SYANE, conformément au règlement de l'appel à projets.

Fait à Féternes, le 19 mai 2022

Le Maire,  
Maxime JULLIARD



Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
15	11	14

Date de la convocation
11 mai 2022

Date d'affichage
20 mai 2022

Le dix-huit mai deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures quinze, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de M. Maxime JULLIARD, Maire.

**Etaient présents :**

M. Julliard Maxime, Maire, Mme Bouvier Bernadette, M. Ducret Bernard, Mme Lacroix Dominique, M. Tournier Cyprien, Adjoints, Mme Mayer Annie, M. Lacroix Didier, Mme Bouillet Valérie, Mme Félisaz Christel, Mme Lacroix Géraldine et M. Baud Christophe, formant la majorité des membres en exercice.

**Absents représentés :**

Mme Beetschen Louissette ayant donné pouvoir à Dominique Lacroix,  
M. Preti Jérôme ayant donné pouvoir à Maxime Julliard  
M. Degardin Kristopher ayant donné pouvoir à Tournier Cyprien

**Absents excusés :** M. Chappuis Paul

**Secrétaire de séance :** Bernard Ducret

D2022-041

**MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT POUR LA RENOVATION ET L'AMELIORATION ENERGETIQUE DE LA SALLE DES FETES**

Le Maire expose les éléments à jour concernant le projet de rénovation de la salle des fêtes. L'étude avant-projet montre une hausse des coûts de rénovation. Il convient de modifier le plan de financement comme suit :

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Taux	Montant
Réhabilitation thermique de la salle des fêtes	649'500 €	DETR 2022 (arrêté attributif du 30/03/2022)	20 %	157'200 €
Aménagement intérieur de la salle des fêtes	51'000 €	CDAS 2022 / 2023 (2 tranches)	25 %	200'000 €
Aménagement d'une salle d'activités douces au rez de chaussée (hors salle Ouzon)	41'500 €	Région Auvergne Rhône-Alpes	12.5 %	100'000 €
Maitrise d'œuvre	55'000 €	CCPEVA (Fonds de concours 2021)	6 %	48'000 €
		SYANE	9 %	70'000 €
		Autofinancement (fonds propres)	27.5 %	221'800 €
<b>TOTAL</b>	<b>797'000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>797'000 €</b>

Le conseil municipal à l'unanimité, autorise le Maire à déposer les demandes de subvention auprès des financeurs suivants : Etat, Département de Haute-Savoie, Région Auvergne Rhône-Alpes, Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance, SYANE et à effectuer toutes les diligences nécessaires.

Fait à Féternes, le 20 mai 2022,  
Le Maire, Maxime JULLIARD



Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
15	11	14

Date de la convocation
11 mai 2022

Date d'affichage
20 mai 2022

Le dix-huit mai deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures quinze, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de M. Maxime JULLIARD, Maire.

**Etaient présents :**

M. Julliard Maxime, Maire, Mme Bouvier Bernadette, M. Ducret Bernard, Mme Lacroix Dominique, M. Tournier Cyprien, Adjoints, Mme Mayer Annie, M. Lacroix Didier, Mme Bouillet Valérie, Mme Félisaz Christel, Mme Lacroix Géraldine et M. Baud Christophe, formant la majorité des membres en exercice.

**Absents représentés :**

Mme Beetschen Louise ayant donné pouvoir à Dominique Lacroix,  
M. Preti Jérôme ayant donné pouvoir à Maxime Julliard  
M. Degardin Kristopher ayant donné pouvoir à Tournier Cyprien

**Absents excusés :** M. Chappuis Paul

**Secrétaire de séance :** Bernard Ducret

D2022-042

**MODIFICATION TARIFS MUNICIPAUX 2022  
RETRAIT DU TARIF DE LOCATION SITE DE CHAMPEILLANT**

Le Maire expose.

Afin de réaliser sereinement la concertation sur le devenir du site de Champeillant et les actions à mettre en œuvre pour le préserver, il convient de suspendre à compter du 1er juin 2022 la possibilité de louer le site de Champeillant pour un événement privé.

Aussi, il convient de retirer temporairement jusqu'à nouvel ordre les tarifs de location du Site de Champeillant de la grille des tarifs communaux 2022.

Après avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de retirer les tarifs de location du Site de Champeillant jusqu'à nouvel ordre.

Fait à Féternes, le 20 mai 2022,  
Le Maire,  
Maxime JULLIARD



Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
15	11	14

Date de la convocation
11 mai 2022

Date d'affichage
20 mai 2022

Le dix-huit mai deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures quinze, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de M. Maxime JULLIARD, Maire.

**Étaient présents :**

M. Julliard Maxime, Maire, Mme Bouvier Bernadette, M. Ducret Bernard, Mme Lacroix Dominique, M. Tournier Cyprien, Adjoints, Mme Mayer Annie, M. Lacroix Didier, Mme Bouillet Valérie, Mme Félisaz Christel, Mme Lacroix Géraldine et M. Baud Christophe, formant la majorité des membres en exercice.

**Absents représentés :**

Mme Beetschen Louissette ayant donné pouvoir à Dominique Lacroix,  
M. Preti Jérôme ayant donné pouvoir à Maxime Julliard  
M. Degardin Kristopher ayant donné pouvoir à Tournier Cyprien

**Absents excusés :** M. Chappuis Paul

**Secrétaire de séance :** Bernard Ducret

D2022-043

**DEMANDE DE SUBVENTION POUR ACQUISITION DE MATERIEL DE  
DESHERBAGE ALTERNATIF – APIEME ET FNE**

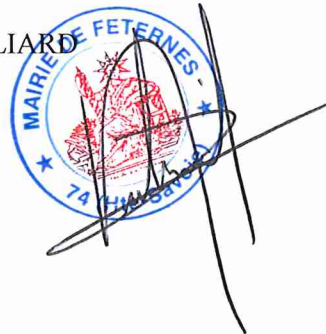
Le Maire expose.

L'acquisition de matériel de désherbage est subventionnable par l'APIEME (pour les 9 communes de l'impluvium) sous réserve de la suppression des pesticides depuis au moins 2021. L'APIEME propose ainsi de prendre en charge 70% du montant HT du matériel (avec une enveloppe maximale de 3000 € par commune). Le type de matériel est laissé au libre choix de la commune, mais celle-ci devra toutefois justifier de son usage en termes d'alternative au désherbage chimique.

Cette aide est rétroactive et valable pour tout achat de matériel depuis le 1er janvier 2021.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à déposer le dossier de demande de subvention pour l'acquisition de matériel de désherbage auprès de l'APIEME et de France Nature Environnement.

Fait à Féternes, le 20 mai 2022,  
Le Maire,  
Maxime JULLIARD



Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
15	10	14

Date de la convocation
11 mai 2022

Date d'affichage
20 mai 2022

Le dix-huit mai deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures quinze, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de M. Maxime JULLIARD, Maire.

**Etaient présents :**

M. Julliard Maxime, Maire, Mme Bouvier Bernadette, M. Ducret Bernard, Mme Lacroix Dominique, M. Tournier Cyprien, Adjoints, Mme Mayer Annie, M. Lacroix Didier, Mme Bouillet Valérie, Mme Félisaz Christel et Mme Lacroix Géraldine, formant la majorité des membres en exercice.

**Absents représentés :**

Mme Beetschen Louissette ayant donné pouvoir à Dominique Lacroix, M. Preti Jérôme ayant donné pouvoir à Maxime Julliard  
M. Degardin Kristopher ayant donné pouvoir à Tournier Cyprien  
M. Baud Christophe ayant donné pouvoir à Bernard Ducret

**Absents excusés :** M. Chappuis Paul

**Secrétaire de séance :** Bernard Ducret

D2022-044

**GESTION DU CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT DU PAYS DE GAVOT – AVENANT N°1 A LA CONVENTION AVEC LE PRESTATAIRE LEO LAGRANGE**

Le Maire rappelle les éléments de contexte et expose. Le prestataire du Centre de Loisirs du Pays de Gavot, Léo Lagrange, a transmis une proposition d'avenant aux communes membres du groupement de commandes.

L'avenant N°1, transmis au préalable aux membres du conseil municipal, concerne l'embauche d'un animateur supplémentaire pour les jeunes de moins de 6 ans, à compter du 1er mai 2022 et jusqu'à la fin du contrat soit au 31 décembre 2024. Le coût supplémentaire pour l'année 2022 généré par cette embauche sera au prorata du nombre de jours réellement effectués. Actuellement, Léo Lagrange est en attente des retours des décisions des Conseils Municipaux pour lancer le recrutement de l'animateur.

Le recrutement engendrera une hausse annuelle de la participation de chaque commune. Pour la commune de Féternes, l'augmentation s'élève à 1'967.79 € pour 2022 et 2'785.40 € pour les années 2023 et 2024.

Après débat, le Conseil municipal, à l'unanimité décide de refuser l'avenant N°1 relatif au marché de « gestion et animation de l'accueil de loisirs du Pays de Gavot ».

Fait à Féternes, le 20 mai 2022,  
Le Maire,  
Maxime JULLIARD



Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
15	10	14

Date de la convocation
11 mai 2022

Date d'affichage
20 mai 2022

Le dix-huit mai deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures quinze, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de M. Maxime JULLIARD, Maire.

**Etaient présents :**

M. Julliard Maxime, Maire, Mme Bouvier Bernadette, M. Ducret Bernard, Mme Lacroix Dominique, M. Tournier Cyprien, Adjoints, Mme Mayer Annie, M. Lacroix Didier, Mme Boulet Valérie, Mme Félisaz Christel et Mme Lacroix Géraldine, formant la majorité des membres en exercice.

**Absents représentés :**

Mme Beetschen Louisette ayant donné pouvoir à Dominique Lacroix,  
M. Preti Jérôme ayant donné pouvoir à Maxime Julliard  
M. Degardin Kristopher ayant donné pouvoir à Tournier Cyprien  
M. Baud Christophe ayant donné pouvoir à Bernard Ducret

**Absents excusés :** M. Chappuis Paul

**Secrétaire de séance :** Bernard Ducret

D2022-045

**CREATION D'UN POSTE SAISONNIER D'ADJOINT TECHNIQUE POUR  
ENTRETIEN DES BATIMENTS SCOLAIRES – ÉTÉ 2022**

Le Maire expose.

Considérant qu'en raison du surcroît de travail conséquent au nettoyage et à la désinfection des locaux des bâtiments scolaires, périscolaires et autres missions polyvalentes, il est proposé au conseil municipal d'autoriser la création d'un emploi saisonnier d'agent d'entretien des locaux, à temps non complet pour la période estivale (juillet / août 2022).

La durée hebdomadaire de l'emploi sera d'environ 31 heures par semaine.

Le Maire sera chargé de procéder au recrutement et définir le taux horaire et le niveau de rémunération. Le niveau de rémunération sera rattaché à l'échelle indiciaire des adjoints techniques.

A l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'approuver la création du poste,
- de charger le Maire de réaliser les diligences nécessaires,
- d'autoriser à signer les documents afférents (contrat de travail, etc.).

Fait à Féternes, le 20 mai 2022,  
Le Maire,  
Maxime JULLIARD



Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
15	10	14

Date de la convocation
11 mai 2022

Date d'affichage
20 mai 2022

Le dix-huit mai deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures quinze, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de M. Maxime JULLIARD, Maire.

**Étaient présents :**

M. Julliard Maxime, Maire, Mme Bouvier Bernadette, M. Ducret Bernard, Mme Lacroix Dominique, M. Tournier Cyprien, Adjoints, Mme Mayer Annie, M. Lacroix Didier, Mme Bouillet Valérie, Mme Félisaz Christel et Mme Lacroix Géraldine, formant la majorité des membres en exercice.

**Absents représentés :**

Mme Beetschen Louissette ayant donné pouvoir à Dominique Lacroix,  
M. Preti Jérôme ayant donné pouvoir à Maxime Julliard  
M. Degardin Kristopher ayant donné pouvoir à Tournier Cyprien  
M. Baud Christophe ayant donné pouvoir à Bernard Ducret

**Absents excusés :** M. Chappuis Paul

**Secrétaire de séance :** Bernard Ducret

D2022-046

**RETROCESSION DE LA VOIRIE ECOLE MATERNELLE  
PARCELLE A N°2715**

Dans le cadre du permis de construire des « Quiétudes » il est convenu que la société TIT Immobilier rétrocède à la commune la parcelle nouvellement cadastrée A 2715 comprenant le parking et l'espace vert attenant à l'école maternelle ainsi que le trottoir le long de la RD 21.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- prend acte de la clause mentionnée au projet d'acte de vente des parcelles A 2257, A 2716, A 2717 et A 2258 entre La Société TRANSACTIONS IMMOBILIERES THONONAISES T.I.T. et la Société NUSTRALÉ :

« La société TIT, venderesse aux présentes, s'engage expressément à céder, moyennant l'euro symbolique, à la Commune de FETERNES, la voirie cadastrée section A n°2715 d'une superficie de 15a.62ca, dès obtention par la SCCV NUSTRALÉ, acquéreur aux présentes, du certificat de non-contestation de la conformité des travaux de construction de l'ensemble immobilier LES QUIETUDES qu'elle va édifier sur le terrain objet des présentes en vertu du permis de construire ci-après visé, PC07412721B0012. »

- accepte la proposition de rétrocession ;
- et donne tous pouvoirs au Maire et l'autorise à signer à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Fait à Féternes, le 20 mai 2022,  
Le Maire,  
Maxime JULLIARD



Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
15	10	14

Date de la convocation
11 mai 2022

Date d'affichage
20 mai 2022

Le dix-huit mai deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures quinze, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de M. Maxime JULLIARD, Maire.

**Etaient présents :**

M. Julliard Maxime, Maire, Mme Bouvier Bernadette, M. Ducret Bernard, Mme Lacroix Dominique, M. Tournier Cyprien, Adjoints, Mme Mayer Annie, M. Lacroix Didier, Mme Bouillet Valérie, Mme Félisaz Christel et Mme Lacroix Géraldine, formant la majorité des membres en exercice.

**Absents représentés :**

Mme Beetschen Louissette ayant donné pouvoir à Dominique Lacroix, M. Preti Jérôme ayant donné pouvoir à Maxime Julliard M. Degardin Kristopher ayant donné pouvoir à Tournier Cyprien M. Baud Christophe ayant donné pouvoir à Bernard Ducret

**Absents excusés :** M. Chappuis Paul

**Secrétaire de séance :** Bernard Ducret

D2022-047

**APPLICATION DU REGIME FORESTIER A CERTAINES PARCELLES  
COMMUNALES**

Les services de l'ONF ont répertorié une liste de parcelles forestières communales, correspondantes aux critères du L211-1, à soumettre au régime forestier ONF, pour une surface de 7 ha 29 a et 57 ca :

Liste des parcelles

Propriétaire	Section	Numéro	Lieu dit	Surface de la parcelle cadastrale (en ha)	Surface proposée pour l'application du RF (en ha)
COMMUNE DE FETERNES	0A	822	LES THIEZES	0,7555	0,2000
COMMUNE DE FETERNES	0A	1374	LE BIOLLET	1,0150	1,0150
COMMUNE DE FETERNES	0A	1826	LE BIOLLET	0,0807	0,0807
COMMUNE DE FETERNES	0A	2217	LES THIEZES	3,6512	1,6000
COMMUNE DE FETERNES	0B	446	LES BONTAZ	1,0120	1,0120
COMMUNE DE FETERNES	0B	447	LES BONTAZ	0,1890	0,1890
COMMUNE DE FETERNES	0B	478	BOIS MONSIEUR	0,9170	0,9170
COMMUNE DE FETERNES	0C	1300	SUR LES TATTES	1,6820	1,6820
COMMUNE DE FETERNES	0C	1302	SUR LES TATTES	1,1702	0,6000

Surface totale

7,2957

Le Maire détaille la situation particulière de chaque parcelle et indique les éléments mentionnés à l'ONF pour la gestion de celles-ci. Ces remarques ont été validées lors de la visite sur site le 13 mai en présence de la Municipalité et des services de l'ONF.

Le conseil municipal prend acte des indications relatives à chacune des parcelles et autorise le Maire à signer le procès-verbal de reconnaissance préalable à la demande d'application du régime forestier.

Fait à Féternes, le 20 mai 2022,

Le Maire,

Maxime JULLIARD

